

**LAST COPY - PLEASE DO NOT REMOVE**

doc  
CA1  
EA752  
97D26  
FRE

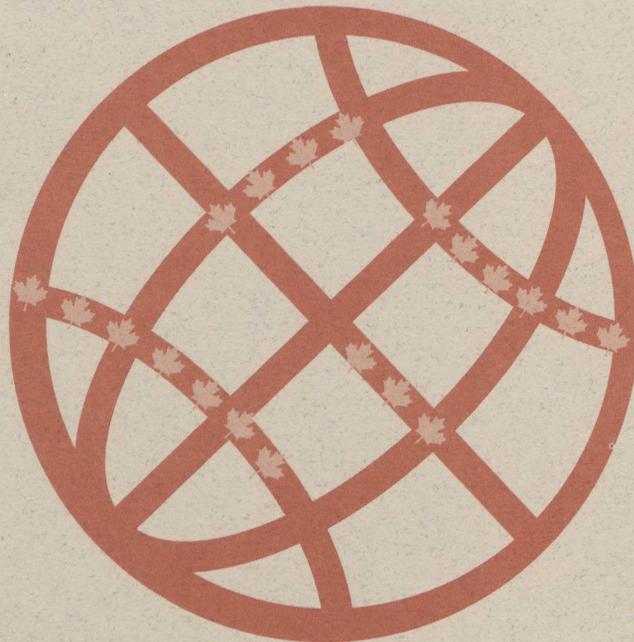
Canadian Centre  
For Foreign Policy  
Development

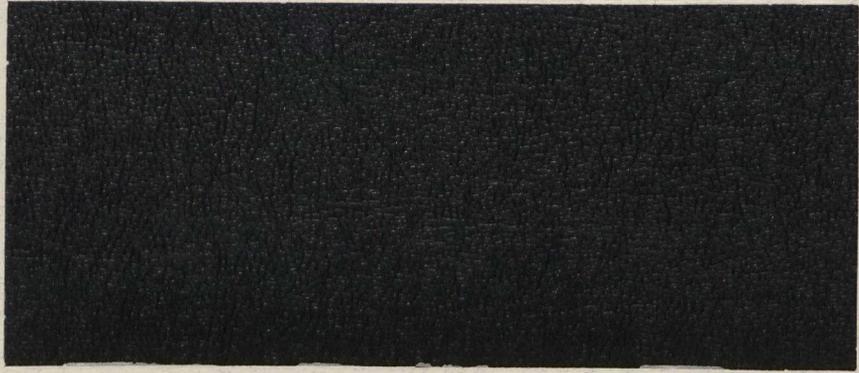


Centre canadien  
pour le développement  
de la politique étrangère

**LA DÉFENSE ET  
LA PROMOTION DE LA LIBERTÉ  
D'EXPRESSION DANS LE MONDE**

**Le 31 mars 1997**





CA1 EA752 97D26

INVENTAIRE DES QUESTIONS

LA DÉFENSE ET LA PROMOTION  
DE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION DANS LE MONDE

ÉTABLI PAR

LE COMITÉ CANADIEN POUR LA PROTECTION DES JOURNALISTES

**LA DÉFENSE ET  
LA PROMOTION DE LA LIBERTÉ  
D'EXPRESSION DANS LE MONDE**  
Le 31 mars 1997

CENTRE CANADIEN POUR LA PROTECTION DES JOURNALISTES

Le 31 mars 1997

Table des matières

- Introduction
- 1. La protection de la liberté d'expression dans l'étranger
- 2. Les lois et la liberté d'expression
- 3. La formation des journalistes
- 4. La distinction entre les diffuseurs d'État et les diffuseurs publics
- 5. La formation en matière de droits de la personne et de liberté d'expression
- 6. La protection des journalistes pendant les élections
- 7. La promotion de sources nationales de nouvelles et d'information
- 8. Autres questions

Dept. of Foreign Affairs  
Min. des Affaires étrangères

DFC 6 2005

Return to Departmental Library  
Retourner à la bibliothèque du ministère

144 888 91



# INVENTAIRE DES QUESTIONS

## LA DÉFENSE ET LA PROMOTION

### DE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION DANS LE MONDE

ÉTABLI PAR

LE COMITÉ CANADIEN POUR LA PROTECTION DES JOURNALISTES

À L'INTENTION DU

CENTRE CANADIEN POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE

le 31 mars 1997

#### Table des matières

##### Introduction

1. La protection de la liberté d'expression dans Internet
2. Les lois et la liberté d'expression
3. La formation des journalistes
4. La distinction entre les diffuseurs d'État et les diffuseurs publics
5. La formation en matière de droits de la personne et de liberté d'expression
6. La protection de la liberté d'expression pendant les élections
7. La promotion de sources nationales de nouvelles et d'information
8. Autres questions

## Introduction

On fêtera l'an prochain le cinquantenaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, dont le fameux article 19 se lit comme suit :

*Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.*

Depuis 1981, le Comité canadien pour la protection des journalistes (CCPJ) s'efforce d'appliquer ces principes à l'échelle mondiale. Plus récemment, le CCPJ a contribué à la mise sur pied du Réseau international pour la liberté d'expression (IFEX : *International Freedom of Expression Exchange*), qui réunit les principales organisations du monde vouées à la défense de la liberté d'expression; en fait, le CCPJ gère le bureau d'échange d'information de l'IFEX, qui relie plus de 250 organisations de cette nature dans plus de 80 pays.

Le journalisme ou l'écriture en général reste un métier dangereux dans bien des pays. Trop nombreux sont en effet ceux où les travailleurs des médias sont menacés de censure, d'arrestation, d'emprisonnement, d'enlèvement, de torture et même de meurtre. La constance de nos efforts à cet égard reste à la mesure de la gravité de la situation.

Par ailleurs, les nouvelles technologies ont créé aussi bien des possibilités inouïes de diffusion que de nouvelles menaces pour la liberté d'expression. La prise en considération de cette évolution est elle aussi devenue, comme il se devait, partie intégrante de notre mandat.

À la vérité, nous faisons déjà partie de la politique étrangère du Canada dans la mesure où nous constituons un élément de la société civile nationale engagé dans des activités, échangeant des connaissances et exerçant une influence à l'étranger à partir d'un point de vue spécifiquement canadien. L'orientation du gouvernement actuel trouve une expression utile dans la Stratégie d'information internationale sur le Canada et dans le rapport bien accueilli que nous devons à Maurice Strong et à ses collaborateurs, intitulé *En prise sur le monde*. Ces positions offrent maintenant la possibilité de promouvoir et de mettre en relief les questions de liberté d'expression de concert avec les organisations telles que le CCPJ et de leur donner une place plus importante dans la politique étrangère canadienne. Le gouvernement joue déjà un rôle positif; ainsi PEN Canada lui a rendu hommage pour son rôle de parrain principal de la résolution sur la liberté d'expression lors des travaux récents de la Commission des droits de l'homme des Nations unies.

Mais il reste encore beaucoup à faire. Comme on peut le lire dans *En prise sur le monde* : « La protection des valeurs et de la culture canadiennes est importante pour notre succès dans le monde. » Le développement démocratique, la saine gestion publique, la protection des droits de la personne et le développement économique comptent parmi ces valeurs. Nous considérons la liberté d'expression comme un élément indispensable de chacune de ces valeurs, étant donné en particulier l'évolution qualitative qu'ont connue ces dernières années les techniques de l'information.

Il s'est ainsi créé une situation où les initiatives et les programmes de la politique étrangère officielle d'une part, et les efforts de la société civile d'autre part, peuvent ensemble promouvoir considérablement la cause de la liberté d'expression. Qui plus est, d'un point de vue plus pratique, ce domaine exige relativement peu de dépenses, ce qui a son importance à une époque où les ressources sont rares.

Le Canada est pourvu d'un capital exceptionnel de compétences et de valeurs pour son travail international en matière de liberté d'expression. Il peut ainsi faire état de la réputation qu'il a d'exprimer des positions de politique internationale à la fois bien réfléchies, dénuées de prétention et non menaçantes; d'organismes fédéraux possédant des compétences applicables tels que la Société Radio-Canada, Radio Canada International, le CRDI, le Centre international des droits de la personne et du développement démocratique, le CRTC, l'ACDI, Élections Canada et ainsi de suite; d'un système de radiodiffusion-télévision à deux niveaux, public et privé; de politiques, lois et règlements applicables à la situation d'autres pays; d'un grand nombre d'ONG et d'associations professionnelles pourvues de l'expérience, de la motivation et du savoir-faire nécessaires pour promouvoir la liberté d'expression; de sa détermination à défendre les langues minoritaires et la diversité culturelle (phénomènes qui sont à l'origine de graves tensions dans de nombreux pays); bref, d'une longue liste d'avantages.

Il faudrait ajouter à cette liste un autre élément qui fait du Canada un intervenant potentiel dans ce domaine, à savoir ses avantages dans les secteurs de matière grise et sa capacité à faire servir la connaissance à la promotion des idéaux démocratiques et des droits de la personne. À cet égard, il faudrait voir la nécessité de défendre et de promouvoir la liberté d'expression comme un élément majeur de l'aspect éthique, plutôt que de l'aspect commercial, de la compétence canadienne dans les secteurs de matière grise, ce qui implique un programme orienté à la fois vers les droits de la personne et vers le renforcement des capacités.

Compte tenu de ce qui précède, nous avons dressé la liste des questions qui à la fois relèvent de la politique étrangère et des programmes du gouvernement canadien et supposent la participation des groupes non gouvernementaux. Voici donc cette liste.

## 1. La protection de la liberté d'expression dans Internet

Internet est un moyen de communication révolutionnaire, en fait le premier de l'histoire qui soit vraiment libre. Nous avons là en effet un phénomène unique en son genre, d'une nature différente des supports traditionnels de diffusion massive de l'information, dans la mesure où chaque utilisateur de ce réseau est aussi un éditeur, à qui s'offre la possibilité de s'adresser à des millions de personnes à très bon marché. La singularité d'Internet consiste à offrir un moyen de diffusion rapide et bon marché de l'information, à favoriser la discussion plutôt que la violence et à renforcer l'autonomie des citoyens ordinaires. Dans les pays peu développés, cette nouvelle technologie constitue un moyen sans précédent de dépasser des réseaux de communications devenus désuets et insuffisants. Du point de vue canadien, toute stratégie internationale de production et de diffusion des connaissances dépend de la libre circulation de l'information et par conséquent de la liberté d'expression dans Internet.

Comme il fallait sans doute s'y attendre, de nombreux régimes dans le monde, du Nord comme du Sud, riches et pauvres, répressifs et moins répressifs, se sentent menacés précisément par une aussi grande liberté d'expression. Certains États ont choisi une voie que ne peuvent que condamner sans équivoque tous les tenants de la liberté d'expression, à savoir celle qui consiste à tirer parti de la technologie de l'information sur le plan du commerce tout en limitant l'accès à Internet pour le grand public, ce qui ne peut que nuire gravement à l'évolution vers une société civile florissante.

En outre, Internet a été victime d'un choc en retour dans au moins une vingtaine de pays qui ont décidé d'appliquer toutes sortes de restrictions aux communications interactives, depuis la censure du contenu jusqu'à la limitation de l'accès. Ces gouvernements déclarent vouloir protéger les enfants contre les représentations « indécentes », lutter contre le terrorisme ou imposer silence aux racistes et autres propagandistes de la haine. La question est loin d'être simple. Ces sujets d'inquiétude sont peut-être légitimes, mais il faut aussi voir que dans bien des pays, la pornographie infantile et l'incitation à la haine raciale font déjà l'objet de dispositions pénales; on ne voit pas très bien en quoi l'utilisation criminelle d'Internet diffère de l'utilisation criminelle de la radio ou du téléphone. Par ailleurs, nous savons que dans la pratique ces motifs explicites ne servent que trop souvent de prétextes pour légitimer d'autres pratiques dont l'objet réel est de censurer les échanges visant la promotion des idéaux démocratiques et des droits de la personne.

La manière dont le Canada résout ce dilemme peut se révéler instructive. Elle consiste à exiger que le pays en cause soit pourvu d'une constitution garantissant explicitement la liberté d'expression sauf dans des cas extrêmes et soigneusement définis; à titre d'exemple, les Canadiens peuvent invoquer l'article 2 de notre propre Charte des droits et libertés (voir plus loin). De plus, le Canada dispose d'un

appareil judiciaire indépendant auquel on peut avoir recours quand on estime que sont enfreintes les dispositions de la Charte. Ainsi donc, à défaut des deux conditions préalables que constituent les garanties constitutionnelles et un appareil judiciaire indépendant, toutes restrictions à la liberté d'expression doivent être condamnées.

Cependant, même avec ces garanties, les tenants de la liberté d'expression doivent bien se rendre compte que les propositions de censure d'Internet, quels qu'en soient les motifs officiellement invoqués, peuvent transformer les sociétés libres en sociétés répressives et limiter encore plus l'expression politique dans les pays déjà répressifs. Dans ces derniers, les défenseurs de la liberté d'expression, les journalistes et les militants des droits de la personne dépendent de plus en plus d'Internet pour la communication et la diffusion de leurs idées; c'est par exemple, entre beaucoup d'autres pays, le cas de l'Indonésie. De même, comme le montre l'expérience bosniaque, l'absence de restrictions touchant l'utilisation d'Internet et l'accès à celui-ci peut empêcher un régime répressif de réduire les opposants au silence. En même temps, Internet facilite considérablement aux citoyens l'accès à l'information d'État tout en multipliant les possibilités d'accroître la participation de ceux-ci à l'exercice du pouvoir.

En outre, Internet permet aux acteurs de la société civile partout dans le monde, notamment aux journalistes, de communiquer les uns avec les autres à bon marché. À mesure qu'Internet deviendra plus accessible, les communications seront facilitées non seulement dans les pays du Nord, mais aussi entre le Sud et le Nord et à l'intérieur du Sud.

La possibilité s'offre manifestement au Canada de jouer un rôle dirigeant dans la lutte contre les restrictions qu'on veut imposer à l'égard d'Internet, tout comme il a exercé une influence importante touchant de nombreuses autres questions relatives aux droits de la personne. Un grand nombre d'organisations aussi bien nationales qu'internationales ont inscrit cette question en tête de leur liste de priorités. C'est notamment le cas du CCPJ lui-même, de la plupart de ses partenaires de l'IFEX, de Human Rights Watch, de l'UNESCO et de beaucoup d'autres. Par contre, au sein de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques, qui est probablement à l'heure actuelle l'instance internationale la plus importante pour ce qui concerne la discussion de la censure à l'égard d'Internet, les États-Unis, la France et le Royaume-Uni préconisent l'application de certaines restrictions à la liberté d'expression. Mais le Canada quant à lui, représenté par les ministères de l'Industrie et de la Justice, semble pour l'heure moins favorable à l'adoption de dispositions restrictives.

L'adoption en tous lieux d'un rôle central dans la promotion de la liberté d'expression et la réduction des restrictions est une tâche importante que le Canada pourrait assumer. Il améliorerait ainsi ses chances de devenir un courtier en information important. Quant à Internet, son potentiel considérable ne pourra

s'actualiser que dans des conditions de liberté. Le rôle idéal que le Canada pourrait jouer serait donc peut-être de travailler à la conclusion d'un accord international qui appliquerait à Internet les valeurs formulées il y a déjà 50 ans dans l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

## 2. Les lois et la liberté d'expression

La question de la réglementation et de la protection légale de la liberté d'expression est aussi complexe que controversée; les organisations qui promeuvent celle-ci sont loin de s'accorder à ce sujet. Bien sûr, il est facile et tout à fait légitime de s'opposer aussi vigoureusement que possible aux lois ouvertement répressives sur la presse que l'on adopte maintenant un peu partout dans le monde, que ce soit en Europe centrale et orientale, dans les États de l'ancienne Union soviétique, en Asie, en Afrique ou en Amérique latine, sous le fallacieux prétexte de la sécurité de l'État. Le CCPJ, par l'intermédiaire de l'IFEX et par d'autres moyens, s'efforce en collaboration avec des organisations de même opinion de rendre cette opposition aussi efficace que possible. Le gouvernement canadien, qui s'est acquis une bonne réputation auprès des organisations de défense des droits de la personne pour s'être fait le champion de ceux-ci alors que tant d'autres pays mettent plutôt l'accent sur les restrictions, est un partenaire auquel on songe tout naturellement pour cet effort.

Par ailleurs, de nombreux États conservent des lois répressives datant d'une autre époque, souvent coloniale, qu'ils invoquent lorsqu'ils les trouvent utiles pour justifier aujourd'hui la censure et la répression de la liberté d'expression. Cela aussi est manifestement inacceptable; il faut lutter pour amener les gouvernements actuels à abroger intégralement les lois de cette nature. Mais celles-ci devraient-elles être remplacées par des lois plus « acceptables »?

Ce qui nous amène à poser la question plus difficile de savoir s'il y a lieu de tolérer quelque loi que ce soit sur la presse -- si, comme le pensent beaucoup de membres de l'IFEX, la meilleure solution législative en la matière ne serait pas l'absence de toute loi. Cette position, dans la pratique, peut se révéler peu défendable. Comme nous le disions plus haut, les lois pénales de bien des pays interdisent la diffusion de la pornographie infantile et la propagande haineuse; par suite, la liberté absolue d'expression dans les médias, y compris -- on peut le présumer -- Internet, se trouve restreinte.

Le Canada a officiellement résolu ce dilemme d'une manière susceptible d'influencer d'autres pays. L'article 2 de notre Charte des droits et libertés, portant sur la liberté d'expression, propose un équilibre séduisant de la liberté d'expression et des motifs de restriction admissibles. Cette position est compatible avec l'esprit de l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et a reçu l'aval des défenseurs de la liberté d'expression qui se sont regroupés sous la désignation

« Article 19 ». Mais les deux conditions préalables de cet équilibre sont essentielles : pour que la liberté d'expression puisse être légitimement restreinte, il doit y avoir des dispositions constitutionnelles qu'on puisse invoquer pour contester l'application des restrictions et un appareil judiciaire indépendant pour connaître des contestations.

Le Canada a souvent fait preuve d'un esprit d'initiative louable en étant le premier dans les instances internationales à mettre l'accent sur les droits de la personne plutôt que sur la restriction de ceux-ci. Beaucoup de pays ont plutôt pour tradition d'accorder la priorité à la formulation et à l'application de restrictions en cette matière. Le Canada est tenu en haute estime par les organisations de défense des droits de la personne et d'autres ONG pour son action dans ce sens, estime dont il peut maintenant tirer parti dans le débat sur la liberté d'expression dans Internet et d'autres du même ordre. Les États-Unis, par exemple, sont passablement moins crédibles du fait de la nature contradictoire de leurs positions; ainsi, d'une part ils défendent la liberté d'expression sans restrictions en invoquant leur propre *First Amendment*, et d'autre part ils sont partisans de restrictions pour Internet à l'OCDE et ont promulgué une loi d'application spéciale (la *Communications Decency Act*) qui comporte des dispositions plus restrictives pour les moyens d'expression électroniques que celles qui sont appliquées aux moyens classiques.

On voit donc que s'offre ici au gouvernement canadien ainsi qu'au secteur privé, aux organismes professionnels et aux ONG (tels que le CCPJ) de notre pays l'occasion d'exercer une influence considérable.

Il convient d'ajouter un dernier élément à cette série. Nous pensons qu'il est à la fois juste et utile de promulguer des lois prévoyant des recours civils contre les médias en cas de diffamation ou d'autres préjudices; les lois de cette nature peuvent même protéger les journalistes, étant donné qu'il y a des chances pour qu'on soit moins tenté de se venger physiquement de ceux-ci lorsqu'on peut les poursuivre en justice.

### **3. La formation des journalistes**

La création et le renforcement des capacités dans les professions du journalisme devraient être l'une des priorités des pays en développement. Dans les pays où l'État contrôle les médias et s'en sert pour sa propagande, la question des droits et des devoirs des journalistes -- sans parler de celle des compétences nécessaires pour exercer leur métier -- par définition ne se pose pas. En s'efforçant d'aider les journalistes de ces pays qui combattent pour la liberté d'expression, on sert la cause de la démocratisation et des droits de la personne.

Une fois que le processus de démocratisation est enclenché et que l'État a relâché son étroite surveillance des médias, les journalistes se rendent vite compte

que la liberté n'est pas la seule condition préalable à une communication efficace : qu'il y faut aussi des compétences spéciales. D'une part, les journalistes doivent perdre l'habitude de faire de la propagande pour le gouvernement; ils ont besoin d'apprendre à exercer leur métier en l'absence d'intimidation de la part de l'État. D'autre part, en particulier dans le secteur privé, ils doivent apprendre à ne pas invoquer la liberté de la presse pour colporter de simples racontars et rumeurs. Privés de la formation nécessaire, les journalistes de la presse privée de certains pays succombent trop souvent à la tentation de confondre les nouvelles avec les diatribes politiques. De plus, les journalistes des médias aussi bien publics que privés doivent comprendre les distinctions importantes qu'il y a lieu d'établir entre les nouvelles, l'actualité et l'expression d'opinions.

La formation des journalistes à l'étranger et l'effort de les aider à comprendre leurs droits et leurs devoirs font partie intégrante des tâches que se sont assignées le CCPJ ainsi que d'autres organisations canadiennes. Souvent avec l'aide de l'ACDI, le CCPJ a rempli ce mandat en exportant les compétences canadiennes en matière de communication, au moyen aussi bien de la formation directe que de la technologie Internet. Ainsi il a organisé une conférence réunissant des représentants de l'État et des médias au Cambodge, enseigné aux journalistes malawiens à distinguer la diffusion d'État de la diffusion publique (voir ci-dessous) et contribué à la création de la première organisation péruvienne de défense de la liberté d'expression, l'Institut pour la presse et la société. D'autres Canadiens ont aidé les Bosniaques à mettre sur pied un réseau indépendant de diffuseurs pour entamer le monopole du diffuseur d'État et rempli diverses missions en Afrique du Sud.

Le vieux dicton selon lequel la meilleure manière d'aider les gens est de leur enseigner à s'aider eux-mêmes est éminemment applicable en l'occurrence. On pourrait à cet égard considérer comme un modèle l'Afrique du Sud, où les Canadiens ont formé des citoyens qui devaient eux-mêmes occuper plus tard des postes de direction et en former d'autres. La Société Radio-Canada a joué dans ce contexte un rôle dirigeant en montrant aux journalistes de la South African Broadcasting Corporation, nouvellement libérée de l'emprise de l'État, les nombreux aspects du rôle que doivent jouer les médias dans une campagne électorale, qu'il s'agisse de la couverture proprement dite, de l'impartialité des reportages, du rôle des ordinateurs ou de la marche à suivre le jour des élections (ou la semaine des élections dans le cas de l'Afrique du Sud).

Les activités de cette nature se sont avérées une réussite considérable aux niveaux où elles se sont exercées jusqu'à maintenant, mais on pourrait les étendre considérablement. En appuyant les journalistes indépendants qui offrent des services de formation à l'étranger, le gouvernement canadien pourrait confirmer, au prix de dépenses relativement modestes, la détermination de notre pays à promouvoir la démocratisation, les droits de la personne et la liberté d'expression. De plus, c'est là un domaine où l'on peut dire, en faisant l'économie de la fausse modestie, que les Canadiens semblent être des formateurs extrêmement efficaces.

De nombreuses organisations, qu'il s'agisse des écoles de journalisme, de la Société Radio-Canada ou des entreprises privées de presse ou de diffusion, sont prêtes à participer à ce travail; en fait, on constatera bientôt un besoin pressant de coordonner les activités de cet ordre, de manière à faire en sorte que nos nombreuses ressources soient utilisées d'une manière systématique et efficace.

#### **4. La distinction entre les diffuseurs d'État et les diffuseurs publics**

Les Canadiens, grâce à la longue expérience de la Société Radio-Canada, comprennent et appuient la distinction cruciale entre la diffusion d'État et la diffusion publique, distinction que nous sommes aussi capables de bien faire comprendre à l'étranger. Il n'y a pas de critère plus décisif du degré de liberté d'une société que la mesure dans laquelle elle accepte le fait qu'un diffuseur public ne travaille pas pour le gouvernement en place, ne le représente pas et n'exprime pas ses idées.

Il y a certains aspects institutionnels de la diffusion publique qui doivent être compris : le choix des membres du conseil d'administration, l'indépendance de celui-ci, les dispositions légales qui prévoient le mandat et les attributions du diffuseur, l'affirmation de son autonomie par rapport au gouvernement ainsi que l'appareil de réglementation (du type CRTC) qui spécifie les conditions d'exécution de son mandat et fait en sorte qu'il soit rempli. Dans tous ces domaines, de nombreuses instances canadiennes -- la Société Radio-Canada, le CRTC, les associations de journalistes, l'Association du Barreau canadien -- disposent de compétences qui pourraient facilement être partagées avec les pays sortant d'une période de dictature ou de totalitarisme où la diffusion d'État était la règle.

#### **5. La formation en matière de droits de la personne et de liberté d'expression**

C'est là un domaine manifestement apparenté à la mise en valeur générale du potentiel des journalistes, mais qui s'en distingue pourtant. C'est aussi un domaine que le CCPJ prend très au sérieux. En tant que responsable de la gestion de l'IFEX, le CCPJ a déjà mis sur pied le premier réseau mondial d'action d'urgence contre les atteintes à la liberté d'expression, qui traite près de 2 000 cas urgents par an. Par l'intermédiaire de l'IFEX, on a aussi créé un programme d'approche pour les pays en développement. Grâce à un financement modeste, les artisans de ce programme offrent des services de formation et du matériel aux organisations naissantes de défense des droits de la personne et de la liberté d'expression à l'étranger pour les aider à renforcer leurs capacités de manière qu'elles puissent participer activement au développement de la société civile dans leurs pays respectifs. Cela aussi, c'est aider les gens à s'aider eux-mêmes. Après tout, on ne peut concevoir de société civile florissante sans médias libres, et les programmes destinés à développer les capacités dans ce domaine sont un instrument important de renforcement de la

société civile. Ainsi, au lieu que ce soit des étrangers qui dirigent la contestation quand l'État porte atteinte à la liberté d'expression, les membres de la société civile autochtone se voient pourvus des moyens de donner eux-mêmes l'impulsion nécessaire.

Ce travail pourrait -- et devrait -- être accompli à une bien plus grande échelle. Il y a dans le monde d'innombrables organisations naissantes de défense de la liberté d'expression qui ne demandent qu'à être aidées et conseillées. En leur offrant la formation et le matériel nécessaires pour développer les liaisons Internet, on accroîtrait considérablement la capacité de ces organisations à intensifier leur action militante en faveur de la démocratie et des droits de la personne ainsi qu'à relever les atteintes à ceux-ci le cas échéant. En fin de compte, ce sont les organisations autochtones de défense de la liberté d'expression qui provoqueront un changement global des valeurs sociales propre à assurer l'ancrage et la protection des droits de la personne et de la liberté d'expression.

De nombreux Canadiens sont prêts à faire leur part dans ce sens. Ce qu'il faut, c'est un engagement à longue échéance en faveur de l'IFEX et du Programme d'approche pour les pays en développement. Cet engagement se traduirait non seulement par une augmentation des ressources, mais aussi, par exemple, par la mise sur pied d'un programme dans le cadre duquel les alertes aux atteintes à la liberté d'expression données par l'IFEX seraient automatiquement transmises aux ambassades canadiennes et autres et pourraient ainsi être intégrées dans les analyses et les programmes relatifs aux pays en cause. En appuyant activement le site Web de l'IFEX, les milieux diplomatiques montreraient de manière spectaculaire comment on peut utiliser efficacement la connaissance dans le monde actuel pour promouvoir les valeurs auxquelles le Canada souscrit.

## **6. La protection de la liberté d'expression pendant les élections**

Le Canada, par l'intermédiaire d'Élections Canada, du Centre international des droits de la personne et du développement démocratique et d'un bon nombre d'ONG, offre depuis longtemps des services de surveillance et d'aide technique à l'étranger pour favoriser la tenue d'élections légitimes. Tout porte à croire qu'il continuera de jouer ce rôle, peut-être même sur une plus grande échelle. Mais il serait également utile de diversifier les activités mêmes en les faisant porter aussi sur divers aspects de la liberté d'expression liés aux élections. L'Organisation internationale des journalistes, entre autres, a défini les exigences de cette tâche dans un ouvrage très utile, *l'Election Reporting Handbook*, en s'inspirant des principes formulés par l'UNESCO et le Conseil de l'Europe.

Cette tâche pourrait comprendre plusieurs éléments. Premièrement, on pourrait sensibiliser le public de manière à lui faire bien comprendre qu'il ne peut y avoir d'élections libres et justes sans une presse libre et une liberté d'expression

complète. Deuxièmement, comme nous le laissons entendre plus haut, on pourrait former les journalistes de manière qu'ils comprennent les responsabilités particulières des médias dans le contexte d'une campagne électorale; on étudierait ainsi les questions du parti pris, de l'indépendance des rédactions, de l'égalité des temps d'antenne et ainsi de suite. Troisièmement, il devient nécessaire de prévoir une fonction de surveillance des élections dans un certain nombre de pays en développement dont les gouvernements, comme il fallait s'y attendre, soumettent les journalistes à des pressions pour qu'ils orientent les reportages dans une direction favorable à leurs intérêts.

Quatrièmement, chose encore plus inquiétante, les journalistes ont ces dernières années fait l'objet de violences et d'intimidation pendant les élections en Afrique du Sud, au Kenya et au Nigeria; l'ironie du sort veut que plus les journalistes courageux se servent d'Internet pour diffuser des informations véridiques, plus ils se trouvent en danger. Les journalistes autochtones, soutenus par des conseillers et des surveillants étrangers en matière d'élections, devraient exhorter tous les partis politiques et les instances dirigeantes de l'État à prendre l'engagement de leur permettre d'exercer leur métier en toute sécurité et sans entraves pendant les élections. L'Organisation internationale des journalistes, dans son *Election Reporting Handbook*, a énoncé en termes formels à l'intention des gouvernements aussi bien que des médias des lignes directrices et des principes propres à permettre la tenue d'élections dans les conditions les plus libres, les plus justes et les plus propres à informer les électeurs.

## 7. La promotion de sources nationales de nouvelles et d'information

Les Canadiens se demandent depuis longtemps comment faire en sorte que la version nationale des événements soit adéquatement exprimée dans leurs médias. De nombreux pays en développement s'inquiètent de plus en plus du même problème; cependant, alors que le Canada a pour tradition de diriger son attention plutôt vers ce qu'on appelle les biens culturels -- la radiodiffusion-télévision, les revues, le cinéma, la musique et ainsi de suite --, les pays en développement s'inquiètent plutôt du rôle dominant joué par les médias étrangers dans la diffusion de l'information qu'ils reçoivent. En effet, pratiquement toute l'information qu'ils reçoivent touchant ce qui se passe hors de leurs frontières provient de médias étrangers qui n'ont de comptes à rendre à personne sur place. Peu d'entreprises de presse ou de diffusion de ces pays peuvent se permettre de résoudre ce problème à la manière canadienne, c'est-à-dire en employant un certain nombre de correspondants, comme font la Société Radio-Canada et, dans une moindre mesure, CTV -- ou même de recourir à des correspondants à temps partiel à l'étranger. Par suite, la plupart de ces pays ne savent de ce qui se passe dans le monde que ce que leur en disent une poignée d'entreprises américaines et européennes. Les initiatives visant à créer des sources parallèles d'information, telles que le réseau

WETV, parrainé par le Canada, semblent économiquement incertaines. Qu'on le veuille ou non, c'est la vision du monde de CNN qui l'emporte ainsi sur toute autre.

De même que les Américains considèrent les efforts du Canada pour protéger et promouvoir son secteur culturel comme des obstacles illégitimes au commerce normal et même peut-être comme des atteintes à la liberté d'expression, de même les mesures prises par les pays en développement pour promouvoir et défendre la circulation d'une information nationale ou régionale peuvent être considérées comme des restrictions de la liberté d'expression. Pourtant, les Canadiens semblent déterminés à trouver une manière de promouvoir et de protéger leur culture tout en évitant de porter atteinte à la liberté d'expression. Cet effort prendra de nombreuses formes, encore qu'il semble raisonnable de penser que la solution se trouve dans le compromis typiquement canadien consistant à promouvoir le contenu national tout en assurant aux citoyens l'accès à une gamme remarquablement étendue de sources d'information étrangères, en particulier américaines.

Comme nous ne le savons que trop, les efforts de cette nature deviennent encore plus difficiles dans un contexte où l'évolution technologique, la mondialisation des médias et la libéralisation des échanges se poursuivent à un rythme rapide. En voulant restreindre et contrôler l'action de diffuseurs par satellite tels que CNN et les diverses organisations de Rupert Murdoch par exemple, on risque de se heurter à des difficultés techniques et l'on s'expose aux représailles d'États plus riches et d'instances telles que l'Organisation mondiale du commerce.

Néanmoins, les Canadiens restent déterminés à protéger leur culture d'une façon ou d'une autre, sans égard aux obstacles, et soutiennent que cet effort n'entre absolument pas en conflit avec la liberté d'expression. Nous pouvons à tout le moins proposer notre expérience et notre action à d'autres pays comme source d'inspiration. Qu'ils constituent ou non des mesures appropriées à d'autres contextes, les exigences relatives au contenu national, les limites imposées à la participation étrangère, la réglementation de la publicité et les stimulants fiscaux montrent au moins des voies qu'on pourrait suivre. D'un point de vue plus immédiat peut-être, les progrès de la technologie de l'information, et en particulier Internet, sont manifestement susceptibles de permettre aux médias des pays en développement de faire appel à des sources d'information entièrement nouvelles pour leur couverture de l'étranger, des sources d'une diversité jusqu'à maintenant inconcevable. En même temps, comme nous l'avons déjà dit, cette évolution renforcerait les sociétés civiles autochtones tout en leur permettant d'établir des liens internationaux.

## 8. Autres questions

Nous énumérons enfin ci-dessous quelques autres questions dont l'étude est moins avancée pour l'instant, mais se révélera sans doute féconde :

\* Le rôle du secteur privé dans la promotion de la liberté d'expression. D'une part, l'État, la société civile et le secteur privé devraient tous s'intéresser à la liberté de l'accès à l'information; ainsi la crise récente de Bre-X a montré à tous les secteurs les avantages de la liberté d'expression dans Internet et ailleurs. D'autre part, lorsque la chaîne de diffusion par satellite Star de Rupert Murdoch en Asie s'est vue obligée de choisir entre la Chine et la BBC par suite des critiques formulées par cette dernière à l'égard des atteintes aux droits de la personne dans ce pays, elle n'a guère tardé à exclure la BBC de son réseau.

\* Les conseils de presse. Il vaut la peine d'examiner au moins la possibilité que cette curieuse institution canadienne soit apte à remplir une fonction utile en faveur de la liberté d'expression dans d'autres pays.

\* Les moyens d'information parallèles. Plusieurs gouvernements étrangers, avec l'appui du ministère canadien des Affaires étrangères, ont mis sur pied en Bosnie un réseau parallèle de radiodiffusion-télévision appelé Open Broadcast Network (OBN) pour entamer directement le monopole d'État de l'information. En quoi consiste le précédent ainsi créé? Que pouvons-nous apprendre des critiques dont OBN a fait l'objet? Jusqu'où le Canada pourrait-il aller dans d'autres situations où il se révélerait souhaitable de créer une source d'information parallèle pour faire contrepoids à la domination exercée par l'État sur les médias? Dans quels cas est-il légitime d'intervenir dans les affaires intérieures d'un autre pays? Nous pensons qu'il vaudrait la peine d'étudier cette question plus avant pour établir à quelles conditions une intervention de cette nature se justifierait.

\* Radio Canada International. Il se pourrait bien que RCI ait un rôle à jouer. Cette station pourrait offrir un service de formation à distance aux journalistes étrangers et diffuser en particulier des instruments propres à favoriser la liberté d'expression. Évidemment, il faudrait veiller attentivement à marquer la distinction entre la diffusion d'État et la diffusion publique. Mais la possibilité d'une collaboration dans ce sens entre la Société Radio-Canada, le ministère des Affaires étrangères et le CCPJ vaut certainement la peine d'être examinée. En fait, il pourrait fort bien se révéler possible de suivre l'exemple de la BBC en invitant des journalistes au Canada pour y étudier ces questions sur place.

\* Les services de consultation en matière de liberté d'expression. Les organisations non gouvernementales telles que le CCPJ et beaucoup d'autres, de même que l'Association du Barreau canadien et d'autres associations professionnelles, ont les compétences et la volonté nécessaires pour offrir des services de consultation en matière de liberté d'expression aux organisations étrangères de défense des droits de l'homme. Vaudrait-il la peine de prendre des mesures en vue d'offrir ces services systématiquement et sur une plus grande échelle?

\* Les instances internationales. Le Canada participe aux travaux d'innombrables instances internationales de toutes sortes, depuis l'ALENA jusqu'à la Commission des droits de l'homme, en passant par l'Organisation des États américains et l'UNESCO. De leur côté, le CCPJ et l'IFEX vont continuer de suivre l'évolution de la liberté d'expression partout dans le monde. En travaillant en collaboration avec le CCPJ et son réseau de connaissance, lequel est unique en son genre et jouit d'une grande autorité, le Canada pourrait, pratiquement sans bourse délier, jouer dans ces instances le rôle dirigeant pour ce qui concerne la promotion et l'analyse des questions de liberté d'expression et l'information dans ce domaine. Il vaut la peine d'examiner les aspects pratiques de cette possibilité.

Gerald Caplan  
Le 31 mars 1997

## Annexe

Le Comité canadien pour la protection des journalistes (CCPJ)  
et  
le Réseau international pour la liberté d'expression (IFEX)

Fondé en 1981, le Comité canadien pour la protection des journalistes est une organisation non gouvernementale sans but lucratif réunissant plus de 350 journalistes de première ligne, rédacteurs en chef, directeurs de publications, éditeurs et entreprises de médias en vue de protéger et de promouvoir la liberté d'expression. Le CCPJ administre le seul bureau existant d'échange d'information sur la liberté d'expression et la liberté de la presse, en collaboration avec d'autres groupes de même nature de partout dans le monde. Baptisé IFEX (*International Freedom of Expression Exchange* : Réseau international pour la liberté d'expression), ce centre d'échange relie 260 organisations réparties entre plus de 80 pays.

La principale activité de l'IFEX consiste à assurer le fonctionnement d'un réseau d'action d'urgence visant à défendre la liberté d'expression et les droits des journalistes, des écrivains et des organisations de presse et de diffusion. Chaque fois qu'il est porté atteinte à ces droits, on envoie l'information nécessaire pour protester par courrier électronique aux organisations participantes partout dans le monde. Celles-ci adressent ensuite leurs protestations aux gouvernements, aux organismes internationaux et à d'autres instances, par télécopieur ou par courrier électronique. On traite ainsi presque deux mille cas par an. Les campagnes de cette nature peuvent contribuer à faire libérer les personnes emprisonnées pour leurs opinions ou leur action professionnelle.

En 1995, l'IFEX a mis sur pied le Programme de liaison avec les pays en développement dans le but de soutenir les organisations vouées à la défense de la liberté d'expression dans les pays en développement en les aidant à établir des liens avec les milieux internationaux de la liberté d'expression par le moyen de son bureau d'échange d'information. La rapidité et la liberté de la circulation de l'information sont essentielles au développement aussi bien qu'à l'efficacité du travail en matière de liberté d'expression. Les technologies des communications occupent donc une place centrale dans le Programme de liaison, dans un contexte où sont levés chaque jour de nouveaux obstacles aux communications internationales.

En 1996, l'IFEX a créé l'IFEX Internet Service, une base de données consultable accessible par le Web qui constitue la principale ressource informatique mondiale en matière de liberté d'expression. L'adresse de l'IFEX Internet Service est <http://www.ifex.org/>.



Le CCPJ promeut la liberté de la presse dans les pays en développement en exécutant en collaboration avec des organisations locales des programmes de formation pour journalistes. Ainsi, en Amérique du Sud, le CCPJ a aidé l'Institut pour la presse et la société à former en matière de droits de la personne les journalistes menacés à la fois par les barons de la drogue et des magistrats corrompus. Le CCPJ a aussi participé à des programmes de formation de journalistes au Cambodge, en collaboration avec des associations professionnelles locales, et au Malawi, à la section de la radiodiffusion de la Malawi Broadcasting Corporation. Enfin, le CCPJ est en train d'élaborer d'autres projets de formation pour l'Éthiopie et l'Indonésie.

Pour de plus amples renseignements sur le Comité canadien pour la protection des journalistes et le Réseau international pour la liberté d'expression, prière de consulter le site Web du CCPJ sur la liberté d'expression, à l'adresse suivante : <http://www.web.net/ccpj/>.

DOCS  
CA1 EA752 97D26 FRE  
La defense et la promotion de la  
liberte d'expression dans le monde  
--  
16988441